

Mémoire présenté à la

**Commission de l'agriculture, des pêcheries,  
de l'énergie et des ressources naturelles**

dans le cadre des

**Consultations particulières et auditions publiques  
sur le projet de loi n° 18**

**Loi limitant les activités pétrolières et gazières**

par

**La Coalition Saint-Laurent**

25 mai 2011

## **La Coalition Saint-Laurent**

---

La Coalition Saint-Laurent (<http://www.coalitionsaintlaurent.ca/>) a été créée afin de convaincre les instances gouvernementales d'adopter, sans délai, un moratoire sur l'exploration et l'exploitation gazière et pétrolière dans l'ensemble du golfe du Saint-Laurent. Cette petite mer intérieure est d'une grande complexité hydrologique et d'une grande diversité biologique. Elle constitue le milieu de vie de nombreuses communautés riveraines avec, entre autre, la pêche et le tourisme comme moteur économique.

La richesse de ce milieu et les incertitudes reliées aux activités pétrolières et gazières commandent la plus grande prudence et même un temps d'arrêt sous forme de moratoire. La Coalition Saint-Laurent vise à rallier autour de cette position commune l'ensemble des communautés qui jouissent des ressources naturelles du golfe du Saint-Laurent et qui occupent le territoire.

La Coalition Saint-Laurent regroupe plus d'une soixantaine d'organismes (Annexe I) et plus de 2 300 individus. Son comité d'orientation comprend quatre organismes : Attention Fragîles, la Fondation David Suzuki, Nature Québec ainsi que la Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec (SNAP Québec). Cette coalition se veut interprovinciale car cinq provinces sont directement concernées : le Québec, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse ainsi que Terre-Neuve-et-Labrador.

Rédaction :  
Sylvain Archambault  
Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec (SNAP Québec)  
25 mai 2011

## **1. - Introduction**

La Coalition Saint-Laurent tient à remercier les membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de lui permettre de présenter ses commentaires sur le projet de loi n° 18, *Loi limitant les activités pétrolières et gazières*.

Ce projet de loi déposé par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, Mme. Nathalie Normandeau est, à notre sens, une excellente initiative. En révoquant tous les droits pétroliers et gaziers accordés sur le Saint-Laurent et ses îles, de la frontière ontarienne jusqu'au méridien de longitude 64° 51' 22", le gouvernement du Québec fait preuve de discernement et agit en droite ligne avec les principes de développement durable, notamment avec le principe de précaution.

La Coalition Saint-Laurent accorde donc son appui à ce projet de loi tout en y suggérant quelques modifications, particulièrement au niveau des limites géographiques et des forages horizontaux. La Coalition Saint-Laurent réitère en outre son désir de voir un moratoire sur les activités pétrolières et gazières instauré sur l'ensemble du golfe du Saint-Laurent.

## **2. - Commentaires généraux**

Une première étude environnementale stratégique (ÉES1) a porté sur l'estuaire maritime du Saint-Laurent et sur la partie nord-ouest du golfe du Saint-Laurent. Or, la limite amont de cette étude ne s'étendait que jusqu'à Saint-Paul-du-Nord, plus de 200 km en aval de l'île d'Orléans. L'étude concluait à la grande vulnérabilité du territoire étudié et présentait de sérieux questionnements face à la pertinence d'y permettre les activités pétrolières et gazières. Bien que l'étude ne se penchait pas sur le moyen estuaire, un milieu tout aussi fragile, Mme. Normandeau a étendu la portée de l'engagement gouvernemental d'interdire les activités pétrolières jusqu'à la partie aval de l'île d'Orléans. Deux mois plus tard, en novembre, des groupes environnementaux ont souligné que la partie fluviale du Saint-Laurent était couverte de permis d'exploration pétrolière et méritait elle aussi une protection. Mme. Normandeau s'est alors engagée à protéger aussi la partie fluviale du Saint-Laurent. Avec le dépôt du projet de loi n° 18, nous constatons que les engagements gouvernementaux se concrétisent et nous désirons souligner la cohérence de cette démarche.

Depuis plusieurs années une forte inquiétude s'est exprimée au Québec face à l'ouverture du Saint-Laurent, fleuve, estuaire et golfe, aux activités pétrolières. Malheureusement, l'étude environnementale stratégique ÉES1 s'est terminée avant la tenue des consultations publiques prévues à l'automne 2010. Il est dommage que ces consultations n'aient pas eu lieu car elles auraient permis non seulement aux citoyens d'exprimer leur opinion, mais aurait aussi permis à de nombreux spécialistes des milieux marins d'intervenir et d'enrichir le débat.

### **3. - Portée géographique du projet de loi n° 18**

#### **3.1.- Limite aval**

L'évaluation environnementale stratégique EES1 portait sur le « bassin de l'estuaire maritime et du nord-ouest du golfe du Saint-Laurent ». Le rapport préliminaire de l'ÉES1<sup>1</sup> établit clairement que, vers l'est, la limite de ce territoire s'établit au méridien de longitude 64° 35' 00". De plus, la décision gouvernementale d'y interdire toute activité d'exploration pétrolière ou gazière s'appliquait à l'ensemble du bassin de l'estuaire maritime et du nord-ouest du golfe du Saint-Laurent :

*« (...) à la suite de l'analyse des résultats de la première évaluation environnementale stratégique (EES-1), le gouvernement du Québec a pris la décision qu'aucune activité d'exploration ou d'exploitation pétrolière ou gazière dans le bassin de l'estuaire maritime et du nord-ouest du golfe du Saint-Laurent. »<sup>2</sup>*

Or, le territoire visé par le projet de loi n° 18 s'arrête, vers l'est, au méridien de longitude 64° 51' 22" et celui-ci se situe 19,1 km à l'ouest de la limite du bassin de l'estuaire maritime et du nord-ouest du golfe du Saint-Laurent. Il en résulte qu'un secteur de 2 400 km<sup>2</sup> du nord-ouest du golfe qui aurait dû être protégé par le projet de loi n° 18 se retrouve sans protection. Dans un souci de cohérence avec le rapport de l'ÉES1 et avec les déclarations gouvernementales du 27 septembre 2010, la Coalition Saint-Laurent propose que l'article 1 se lise comme suit :

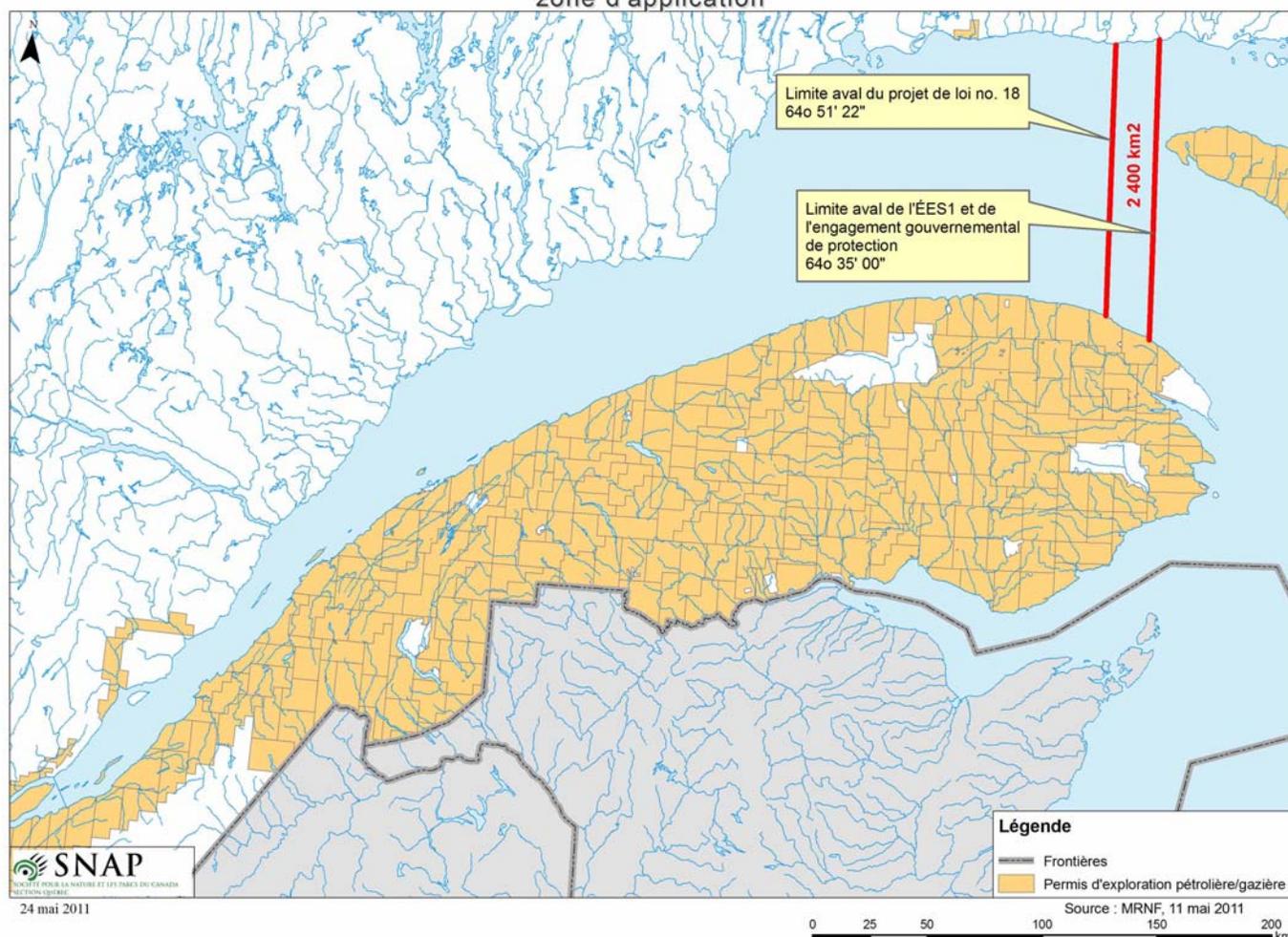
---

<sup>1</sup> AECOM Tecscult inc. 2010. EES de la mise en valeur des hydrocarbures dans le bassin de l'estuaire maritime et du nord-ouest du golfe du Saint-Laurent - Rapport préliminaire en appui aux consultations - Juillet 2010.

<sup>2</sup> Communiqué de presse du MRNF, 27 septembre 2010. <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/presse/communiques-detail.jsp?id=8601>

**1. Aucun droit minier prévu aux sections IX à XIII du chapitre III de la Loi sur les mines (L.R.Q., chapitre M-13.1) ne peut être délivré dans la partie du fleuve Saint-Laurent se trouvant à l'ouest du méridien de longitude  $64^{\circ}35'00''$  dans le système de référence géodésique NAD83 et sur les îles qui s'y trouvent.**

**Fig. 1 - Projet de loi no 18 - Loi limitant les activités gazières et pétrolières zone d'application**



### 3.2.- Limite amont

Le projet de loi n° 18 interdit les activités gazières et pétrolières dans la partie du fleuve Saint-Laurent se trouvant à l'ouest du méridien de longitude  $64^{\circ}51'22''$  dans le système de référence géodésique NAD83 et sur les îles qui s'y trouvent. La limite amont du territoire couvert mériterait d'être précisée. En effet, il n'est pas clair si la rivière des Prairies, la rivière des Mille-Îles ou le lac des Deux-Montagnes font effectivement partie du « fleuve Saint-

Laurent ». Cette précision serait importante puisque sept permis d'exploration pétrolière et gazière touchent à ces trois plans d'eau.

#### 4. - Forages horizontaux

Lorsqu'une aire protégée est mise en place ou lorsqu'une soustraction à l'activité minière est mise en place en vertu de l'article 304 de la *Loi sur les mines*, l'interdiction des activités minières et pétrolières qu'elle procure s'étend de la surface jusqu'au centre de la terre. Ceci a été clairement confirmé par M. Jean-Yves Laliberté du MRNF lors des audiences du BAPE sur les gaz de schiste :

*« Actuellement, la façon dont ça fonctionne, c'est que lorsqu'on fait une soustraction à l'activité minière, elle va de la surface jusqu'au centre de la terre. »<sup>3</sup>*

Logiquement, la révocation des permis d'exploration pétrolière et gazière en vertu du projet de loi n° 18 devrait entraîner une interdiction de toute activité pétrolière et gazière, incluant les forages horizontaux en provenance de la rive. Or, dans une entrevue accordée au journal *Le Soleil*, M. Jean-Yves Lavoie, président de Junex, indiquait qu'une interdiction d'activités pétrolières et gazières dans le fleuve n'empêcherait pas d'y effectuer des forages sous le lit du fleuve à partir de la terre ferme. Selon Michel Corbeil du journal *Le Soleil* :

*« En fait, les droits pour le jalonnement n'ont été acquis que pour réserver à Junex un accès à de possibles gisements de gaz de schiste sous l'eau. M. Lavoie a indiqué que sa compagnie envisage d'exploiter des gisements de gaz de schiste, s'ils sont commercialement rentables, à partir de puits forés depuis la terre ferme. »<sup>4</sup>*

La Commission d'enquête sur le développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec a récemment mis en lumière les effets potentiels négatifs des fracturations hydrauliques effectuées à partir de forages horizontaux. Devant ces incertitudes, il y aurait lieu de préciser que l'interdiction d'activités pétrolières et gazières accordée par le projet de

<sup>3</sup> COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'INDUSTRIE DES GAZ DE SCHISTE AU QUÉBEC. (2010). Transcription de la séance tenue le 5 octobre 2010 à 13 h 30. Page 63.

<sup>4</sup> CORBEIL, Michel (2010). « Le fleuve à l'abri des forages, assure Nathalie Normandeau ». *Le Soleil*, 11 novembre 2010.

loi n° 18 s'étend jusqu'au « centre de la terre » et ne permet pas que des forages horizontaux provenant de sites sur la terre ferme s'étendent sous le Saint-Laurent.

## **5. - Aires marines protégées**

Les orientations stratégiques en matière d'aires protégées dévoilées le 18 mai dernier par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Pierre Arcand, comportent un objectif ambitieux en matière d'aires marines protégées. En effet, le gouvernement du Québec se fixe l'objectif de créer 10 % d'aires marines protégées d'ici 2015 dans la province naturelle X (estuaire et golfe du Saint-Laurent), territoire qui comprend toute la partie du Saint-Laurent en aval de l'île d'Orléans.

Les droits miniers et pétroliers constituent une embuche majeure à la création d'aires protégées, que ce soit en milieu terrestre ou marin. Afin d'atteindre les objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées, il est donc primordial qu'il y ait une collaboration étroite entre le MRNF et le MDDEP au moment de la planification du réseau d'aires protégées.

Le projet de loi n° 18, en interdisant l'émission de tout droit pétrolier ou gazier jusqu'au méridien de longitude 64°51'22" et en révoquant les droits déjà accordés, vient donner un sérieux coup de pouce à l'atteinte de l'objectif de 10 % d'aires marines protégées d'ici 2015.

## **6. - Nord-ouest du golfe du Saint-Laurent**

À partir de Pointe-des-Monts, le Saint-Laurent s'élargit brusquement et la plupart des auteurs s'entendent pour y situer le début du golfe du Saint-Laurent. L'aire d'étude de l'ÉES1 s'étendait de Saint-Paul-du-Nord jusqu'à la pointe ouest de l'île Anticosti et couvrait une partie importante du golfe du Saint-Laurent. En effet, plus des deux tiers de la superficie étudiée dans le rapport ÉES1 d'AECOM TecSult concerne le golfe du Saint-Laurent, ou plus précisément sa portion nord-ouest.

Les auteurs du rapport ont mis en lumière la complexité hydrologique, la richesse biologique et l'intensité des activités humaines qui se déroulent dans cette partie du golfe. Ils ont émis beaucoup de réserves quant à la pertinence d'autoriser les activités pétrolières et gazières dans

un milieu aussi complexe et fragile et ils ont même insisté sur le caractère « catastrophique » que pourrait avoir un accident pétrolier dans cette partie du golfe du Saint-Laurent :

*« Quand on examine les impacts potentiels que les activités de mise en valeur des hydrocarbures, que ce soit en phase d'exploration ou d'exploitation, pourraient avoir sur ces milieux, il ressort que pour le milieu biologique (Tableaux 13.2a et b), le gyre d'Anticosti et le courant de Gaspé seraient peu propices à la tenue de telles activités, et ce, pour toutes les périodes de l'année.*

*En ce qui concerne les activités humaines (Tableaux 13.3a et b), pour tout le secteur du nord-ouest du golfe, les mois de décembre à février constituent une période moins critique, mais alors il y a présence des glaces qui peuvent constituer une contrainte technique et représenter davantage de danger en cas de déversements de pétrole.*

*S'il devait y avoir des activités de mise en valeur des hydrocarbures dans le nord-ouest du golfe, il ne faudrait privilégier que les zones les moins riches à tous points de vue, particulièrement en mammifères marins pour la phase d'exploration, en prenant les mesures de protection et d'atténuation les plus strictes*

*De plus, la survenue d'un accident ou d'un déversement dans ces zones pourrait entraîner des impacts importants, voire catastrophiques selon son ampleur, que ce soit au plan biologique, pour les herbiers de zostères, les oiseaux, etc., ou au plan humain, pour ceux qui fréquentent et utilisent ces habitats. Les lacunes d'informations et les activités à mener pour combler ces lacunes sont amplement décrites plus haut dans ce chapitre. »<sup>5</sup>*

*(nos soulignements)*

À partir des conclusions du rapport de l'ÉES1, conclusions qui, pour la partie nord-ouest du golfe du Saint-Laurent, sont bien résumées dans la citation précédente, le MRNF a jugé sage d'y interdire toute activité pétrolière et gazière. Nous saluons cette décision qui fait preuve de courage politique.

Il ne faut pas oublier que les milieux marins sont dynamiques et ne reconnaissent pas les frontières administratives que l'on voudrait y tracer. Le golfe du Saint-Laurent est une petite mer intérieure au fonctionnement écologique intégré et qui présente des caractéristiques océanographiques très dynamiques. Tout déversement pétrolier d'importance fera fi des frontières politiques et risquera de toucher plusieurs provinces côtières. D'ailleurs, une simulation d'un déversement de 10 000 barils par jour, pendant 10 jours, a récemment été

<sup>5</sup> AECOM Tecscult inc. 2010. EES de la mise en valeur des hydrocarbures dans le bassin de l'estuaire maritime et du nord-ouest du golfe du Saint-Laurent - Rapport préliminaire en appui aux consultations - Juillet 2010.

réalisée par la Fondation David Suzuki et elle indique clairement que les côtes de plusieurs provinces seraient touchées<sup>6</sup> par un tel déversement.

La baie des Chaleurs ainsi que la partie québécoise du golfe du Saint-Laurent non couverte par l'ÉES1 font présentement l'objet d'une autre évaluation environnementale stratégique (ÉES2) dont les conclusions ne seront connues qu'en octobre 2012. Compte tenu de l'importance des inquiétudes soulevées dans l'ÉES1 pour la partie nord-ouest du golfe et compte tenu de l'importance écologique et sociale de l'ensemble du golfe du Saint-Laurent, il serait sage d'attendre les conclusions de l'ÉES2 avant toute conclusion hâtive quant à la pertinence d'y autoriser l'implantation nouvelle de la filière pétrolière.

## **7. - Conclusion**

L'ensemble du Saint-Laurent, incluant les portions fluviale, estuarienne ainsi que le golfe est un système unique au monde. Son caractère exceptionnel et fragile mérite qu'on lui accorde une protection à sa mesure tout en tenant compte de la pêche, du tourisme et du bien-être de ses populations riveraines. À cet égard, le projet de loi n° 18 est une excellente nouvelle puisqu'il accorde une protection contre les activités pétrolières à une grande partie du Saint-Laurent. Ce projet de loi est de bon augure puisqu'il trace la voie vers un moratoire étendu à la totalité du golfe du Saint-Laurent tel que recommandé par la Coalition Saint-Laurent.

---

<sup>6</sup> Fondation David Suzuki. Quels seraient les effets d'un déversement de pétrole dans le golfe du Saint-Laurent. [En ligne] <http://www.davidsuzuki.org/fr/champs-d'intervention/oceans-et-eau-douce/enjeux-et-recherche/planification-marine-et-conservation/quelles-seraient-les-effets-dun-deversement-de-petrole-dans-le-golfe-du-saint-la/> (page consultée le 16 mars 2011).

## **Annexe I**

---

### Liste des organismes membres de la Coalition Saint-Laurent

#### **Comité d'orientation**

- Attention FragÎles
- Fondation David Suzuki
- Nature Québec
- Société pour la nature et les parcs du Canada, Section Québec (SNAP Québec)

#### **Membres réguliers**

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ambioterra</li> <li>• AmiEs de la Terre de Québec</li> <li>• Amphibia-Nature</li> <li>• Association Canadienne des Médecins pour l'Environnement</li> <li>• Association des chasseurs de phoques des Îles de la Madeleine (ACPIM)</li> <li>• Association des retraités et des retraitées de l'éducation et des autres services publics du Québec CSQ (AREQ)</li> <li>• Association étudiante du Centre d'Études collégiales des Îles-de-la-Madeleine</li> <li>• Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick (AFMNB)</li> <li>• Association of Inshore Fishermen of the Magdalen Islands (AIFMI)</li> <li>• Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)</li> <li>• Bepop et cie</li> <li>• Bleu voile océanique</li> <li>• Canadian Parks and Wilderness Society, New Brunswick Chapter (CPAWS-NB)</li> <li>• Canadian Parks and Wilderness Society, Nova Scotia Chapter (CPAWS-NS)</li> <li>• Cercle des fermières des îles de la Madeleine, Fédération 21</li> <li>• Comité Action Civique (C'est Assez!)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité d'action environnemental Louperivois</li> <li>• Conseil Régional de l'Environnement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (CREGÎM)</li> <li>• Comité ZIP du sud de l'estuaire</li> <li>• Conservation Council of New Brunswick (CCNB)</li> <li>• Corporation de Développement communautaire Unîle</li> <li>• Corporation des propriétaires de l'île pour la protection de l'île Verte (CPICIV)</li> <li>• Crevettes du Golfe inc.</li> <li>• Croisières Baie de Gaspé</li> <li>• Ecology Action Centre</li> <li>• Ecomaris</li> <li>• Fédération québécoise du canot et du kayak</li> <li>• Ferme Au goût d'autrefois</li> <li>• Fondation Québécoise des Énergies Renouvelables</li> <li>• Fondation Rivières</li> <li>• Goëlette Grosse-Île</li> <li>• Greenpeace Canada (Bureau Québec)</li> <li>• Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL)</li> </ul> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- Journal Le Mouton NOIR, les Éditions du berger blanc
- La Mouvée
- Les Amis de la Vallée du Saint-Laurent (AVSL)
- Les Ami(e)s du Richelieu
- Mairesse de la Municipalité de Grosse-Île
- Madelinots en Alerte
- Manda Terre.org
- Moratoire d'une génération
- Mouvement Sortons le Québec du Nucléaire (MSQN)
- MRC du Haut-Saint-Laurent
- Municipalité du village d'Abercorn
- Onkwehshon A Conseil Métis
- Professionnel-le-s de la Santé pour la Survie Mondiale
- Quebec-Labrador Foundation
- Québec Solidaire
- Réseau d'observation des mammifères marins
- Save our Seas and Shores Coalition
- Sierra Club, section Québec
- Société de conservation des Îles-de-la-Madeleine (SCÎM)
- Station de recherche des îles Mingan (MICS)
- Urgence Nouveau Monde
- Vert et mer
- Webothèque.net